



L'an deux mille vingt-deux le 15 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 8 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain -M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon -

Procurations : M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. WARRION Jacky – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. Claude THOMAS – M. IEMETTI Jean Marc à M. Franck BRIDARD – M. BARTHELEMY Philippe à M. MATHIEU Denis – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony -

Excusé(s) : Mme LORETTE Delphine – M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole – M. COLOMBI Philippe – Mme HUART Sonia

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **40 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 31

Pouvoirs : 9

Excusés : 5

Votants : 40

Date d'affichage : 20 décembre 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : **40**

Contre

Absentions :

URBANISME

07/12/2022

**REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SECTEUR SEILLE
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE REVISION ALLEGEE
N°1 DU PLUI SECTEUR SEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille en date du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanfroicourt en date du 25 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet d'Eurogranulats et demandant une évolution du PLUI secteur Seille en ce sens ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille en date du 18 novembre 2021, qui prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Seille et précise les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-3 à 4 du code de l'urbanisme.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle les raisons de cette révision allégée : faire évoluer le zonage du PLUi concernant la commune de Lanfroicourt afin d'étendre la zone Uxe sur un périmètre nécessaire au projet d'exploitation l'ISDI prévu pour la finalisation de son intégration paysagère sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 18 novembre 2021 a été effectué :

- La mise en place de cahiers de concertation dans les communes du Secteur Seille et au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- L'organisation d'une réunion publique dans la commune de Lanfroicourt avant l'arrêt du projet.

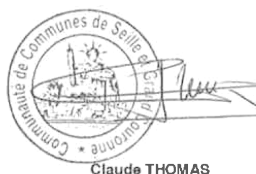
Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à la collectivité,

Considérant que le dossier de révision allégée du PLUi secteur Seille, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Constata le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi secteur Seille : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à la collectivité ; Le bilan de la concertation est en conséquence favorable,
- **Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLUi** tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise en œuvre.
- **Précise** que le projet de révision allégée du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint de la collectivité et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L.125-13 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,
- **Précise** que le dossier de révision allégée du PLUi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLUi, aux communes limitrophes, aux EPCI intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,
- **Transmet** pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- **Organise** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme



CLAUDE THOMAS
2022.12.22 09:55:23 +0100
Ref:20221222_075602_1-1-O
Signature numérique
le Président